



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Circulaire aux pharmacies du canton de Genève

N/réf. : CR/sa

Genève, le 10 février 2017

Concerne : abus de laxatifs – remises en grandes quantités

Madame,
Monsieur,
Chers Confrères,

Comme vous le savez, l'anorexie peut s'accompagner d'une consommation accrue de médicaments laxatifs. Certaines personnes, malades, vont consommer jusqu'à 20 fois la dose journalière recommandée, mettant ainsi leur vie en danger.

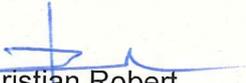
Le pharmacien doit être attentif lors de la délivrance de ces produits lorsque l'emploi est récurrent et que la posologie diffère de celle figurant dans les notices approuvées par Swissmedic.

Au cours de ces derniers mois, nous avons été interpellés à deux reprises autour de cette thématique et pour deux patientes différentes. Au domicile d'une d'entre elles, décédée, des quantités faramineuses de médicaments ont été trouvées (laxatifs et solutions électrolytiques) dont des flacons de sirop de figes et des emballages "cliniques" de Prontolax (10x 100cp sous film plastique).

Je tiens à vous rappeler le devoir de diligence devant accompagner la remise d'un médicament tel que figurant à l'art. 26 LPT_H, que le médicament fasse l'objet d'une ordonnance ou pas.

Dans ce cadre, le pharmacien qui doit valider une ordonnance doit être sensible aux abus possibles et doit contacter le prescripteur lorsque la posologie prescrite s'écarte considérablement de la dose usuelle (art. 64 RISanté). Si, fort des justifications fournies par le médecin, le pharmacien décide de procéder à la remise, il doit la documenter dans le dossier du patient.

Je vous remercie de porter une attention toute particulière à cette problématique et vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Christian Robert
Pharmacien cantonal